

DECRET N° 2011- 115 DU 31 MARS 2011

autorisant l'enfant **KODJOGAN Lassissi Ahmed Fahissal** à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise ;
- Vu** la requête de Monsieur **KODJOGAN Kouassénou** et de Madame **SOUBEROU Rafiatou Marcos** pour le compte de leur fils **KODJOGAN Lassissi Ahmed Fahissal**, mineur de cinq (05) ans et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 janvier 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : L'enfant **KODJOGAN Lassissi Ahmed Fahissal**, de nationalité béninoise, né le 05 juillet 2005 à Hambourg, fils de Monsieur **KODJOGAN Kouassénou** et de Madame **SOUBEROU Rafiatou Marcos**, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par l'enfant **KODJOGAN Lassissi Ahmed Fahissal**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait a Cotonou, le 31 mars 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

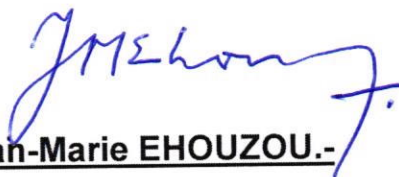
Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Jean-Marie EHOZOU.-



Grégoire AKOFODJI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 GS/MJLDH 4 MAEIAFBE 4
AUTRES MINISTERES 27 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESEE 1 JO 1. 